

ont en la lâcheté de pactiser avec les députés de la Gauche. Mais tous leurs pas étaient suivis et leur trahison n'a pas porté bonheur. Leurs ouvertures n'ont pas été reçues avec cordialité par les républicains, et les membres de la Droite qui voulaient rester fidèles, leur ont alors refusé leur appui. Aussi pas un seul orléaniste marquant n'a le nombre suffisant de suffrages pour passer.

M. Dupanloup, évêque d'Orléans, a été élu, mais un des derniers, et à une faible majorité. En ce moment il était loin de l'Assemblée, et ses amis se demandaient s'il accepterait une nomination faite dans de telles conditions. Quelqu'un lui en écrivit et voici la réponse que les journaux ont publiée :

" Bon repos, à Vincennes (Seine-et-Oise),
" le 19 décembre 1875.

" Mon cher ami, — Devez-vous me féliciter d'une élection accomplie dans des circonstances si pénibles ? Et en ce qui me touche personnellement, que puis-je dire, sinon que me voilà à la fin de ma vie, rejeté comme David dans la fournaise de Babel ? Priez au moins Dieu pour moi, afin que s'il a permis que je fasse dans cette élection à peu près le dernier des sénateurs, il me donne la force de combattre jusqu'au bout pour les droits imprescriptibles du Saint-Père, pour la liberté de l'Église et pour le salut de la société.

" Tout à vous bien affectueusement en Notre-Seigneur.

" FÉLIX,

" Evêque d'Orléans. "

Voici comment il a été réglé que les 225 autres doivent être élus ; nous citons un extrait du texte même de la constitution de février :

" Les sénateurs des départements et des colonies élus à la majorité absolue et, quand il y a eu lieu au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département de la colonie et composé : 1^o des députés ; 2^o des conseillers généraux ; 3^o des conseillers d'arrondissement ; 4^o des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la Commune.

" Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années, et renouvelés par tiers tous les trois ans.

" Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un égal nombre de sénateurs ; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'exécution de la première et de la deuxième période triennale.

Les 225 sénateurs seront donc élus au deuxième degré par des électeurs spéciaux. C'est un système de votation analogue à celui qui se pratique aux États-Unis pour l'élection du Président.

D'après la disposition définie par la constitution le nombre total des électeurs sera de 45 000 environ pour toute la France, dont 736 députés, 3000 conseillers municipaux. Ce collège spécial est actuellement préparé et la votation aura lieu avant la fin du présent mois.

Les sénateurs seront élus pour neuf ans et devront être renouvelés par tiers. Soixante-quinze seulement des deux cent vingt cinq sénateurs qui vont être élus se rendront au bout de la période des neuf années ; des cent cinquante autres, 75 ne jouiront de leur mandat que pendant trois ans, et les 75 autres pendant six ans. Ce n'est qu'après que la constitution de février pourra suivre son cours régulier.

D'autres élections, mais des élections au premier degré, semblables à celles que nous faisons en Canada, pour les Chambres Fédérales et nos Assemblées locales, auront lieu en France dans le mois de Février. Cette fois il s'agira d'élire des députés pour l'Assemblée nationale pour prendre la place de celle qui a été élue pendant que les armées de la Prusse victorieuse foulaient encore le sol français, et qui vient d'être dissoute. La réunion du Congrès devra avoir lieu en mars. La durée de la nouvelle assemblée est fixée à quatre ans.

— Dans notre dernier numéro nous avions le plaisir de faire part à nos lecteurs de l'admirable discours que Notre Saint Père le Pape adressait aux jésuites bretons, le 12 décembre dernier ; mais l'espace nous manquait pour donner le récit d'une guérison miraculeuse qui eut lieu à l'occasion de ces bénédictions que Notre Saint Père ne cesse de répandre sur ceux qui ont le bonheur d'approcher jusqu'à lui. Nos lecteurs nous sauront gré de leur en donner aujourd'hui les détails.

C'est cette bénédiction du Saint-Père qui a opéré, paraît-il, une guérison miraculeuse, en octobre dernier. Le récit de cet événement extraordinaire nous est fourni par un correspondant du *Courrier de Bruxelles*, qui est généralement bien informé.

" Je suis en état, dit le correspondant, de vous raconter dans tous ses détails, et d'après les informations les plus sûres, la guérison miraculeuse qui a été opérée par le moyen de la bénédiction pontificale. Il s'agit d'une religieuse du Sacré-Cœur, la Rév. Mère Julia N.... fille d'un des diplomates les plus distingués de la Belgique. Par suite d'une violente attaque de nerfs, la Rév. Mère Julie avait le bras droit entièrement paralysé et difforme, à tel point qu'il lui fallait le soutenir sur une planchette à l'aide de bandages. Les ongles de la main étaient devenus noirs et les os des doigts et du coude étaient placés et comme disloqués. En vain les médecins avaient-ils eussé à la malade le changement de climat dans l'espérance que ses douleurs en seraient au moins allégées. A Vincennes, où elle se rendit d'abord, puis à Rome, où elle arriva vers la fin de septembre, le mal ne fit qu'empirer. Cependant la Rév. Mère Julie nourrissait une secrète confiance d'être guérie, et de l'être à Rome même, pourvu qu'elle pût voir le Saint-Père. Elle manifesta cette confiance à plusieurs de ses compagnons.

" Une audience fut, en effet, sollicitée et obtenue le 19 octobre dernier. La malade, qui demeurait à la villa Lento, maison de retraite dirigée par les dames du Sacré-Cœur, se rendit au Vatican, accompagnée par quelques religieuses et par une nièce de Sa Sainteté qui mène une vie retirée à la Trinité du-Mont, établissement d'éducation que dirigent également les Dames du Sacré-Cœur.

" Le Saint-Père, surpris d'abord de la demande de guérison qui lui était adressée et peut-être aussi voulant lui rappeler la foi de la malade, lui dit : " Ma fille, j'en ai pas le don des miracles ; " mais aussitôt il ajouta : " Ayez confiance en Dieu, car rien n'est impossible à sa " miséricorde. " Cependant comme les religieuses, et en particulier la nièce du Saint-Père, insistaient pour que lui-même le voulut bien recommander la malade à Dieu et la bénir, la Pape se recueillit un instant en prière, les mains jointes et les yeux élevés au ciel, puis s'adressant à la malade : " Ma fille, ayez la foi, lui dit-il, cette foi qui trans- " porte les montagnes. " Il lui répéta plusieurs fois les mêmes paroles, et lui ayant demandé son nom, il en prit occasion pour insister de nouveau sur la foi : " Sainte Julie, dit-il, donna sa vie pour Jésus-Christ et elle prouva